

Réf. : MFP/15018427

Lausanne, le 17 juin 2015

Résolution Serge Melly et consorts – Renvois vers l'Italie et application des Accords de Dublin

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous faire part du suivi entrepris sur le dossier qui a fait l'objet de la résolution citée en titre.

Comme il l'a annoncé dans les réponses aux interpellations Denis-Olivier Maillefer et Jean-Michel Dolivo, le Conseil d'Etat s'est penché sur la question des renvois en matière d'asile. Dans le respect d'un droit fédéral qui laisse peu de marges de manœuvre aux cantons et dans un contexte international particulièrement déstabilisé, il a fixé le cadre d'un usage proportionné de la contrainte et rappelé la priorisation claire de cet usage pour les cas de renvois de personnes ayant commis des délits pénaux. Cela signifie notamment qu'aussi longtemps que le renvoi de personnes correspondant à ce critère nécessitera la disponibilité de capacités de détention administrative, celles-ci seront réservées à cet effet et ne seront donc pas utilisées pour d'autres catégories de personnes devant être renvoyées.

S'agissant des renvois de personnes concernées par les accords de Dublin et susceptibles d'être renvoyées en Italie, le Conseil d'Etat est conscient de la situation difficile actuelle. Avant de faire appel à la contrainte pour opérer un renvoi en Italie, le Service de la population, en collaboration avec une organisation internationale, mettra en œuvre des mesures visant à s'assurer des conditions du retour et à améliorer l'information des personnes frappées d'une décision de renvoi. En revanche, comme il l'a déjà fait savoir publiquement, le Conseil d'Etat n'a aucun moyen légal de suspendre la mise en œuvre des accords de Dublin, il ne pourra donc décréter de moratoire sur les renvois.

Le Conseil d'Etat estime avoir ainsi répondu à la résolution du Grand Conseil et inscrit sa pratique proportionnée de l'usage de la contrainte en cas de renvoi lié à la loi sur l'asile dans le cadre légal en vigueur. Il continuera à privilégier toutes les mesures visant à un départ volontaire, sans pour autant se soustraire à ses obligations légales, dans le cadre de l'application des décisions fédérales.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes en vous priant de bien vouloir en donner connaissance à Mesdames et Messieurs les Député-e-s.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean